



**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES  
C.L.E.C.T.**

**RAPPORT DE LA REUNION DU  
8 NOVEMBRE 2024  
A  
TROUVILLE-SUR-MER**

Présents : Guillaume CAPARD Président, Michel CHEVALLIER Vice-Président, Jacques MARIE, Yves LEMONNIER, François PEDRONO, Philippe LANGLOIS, Françoise LEFRANC, Sylvie DE GAETANO, Régine CURZYDLO, Chhun Na LENGART, Michel MARESCOT.

Philippe AUGIER, membre suppléant

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
« PROMOTION DU TOURISME »**

**MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE LA  
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été instituée par délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2015.

Dans sa séance d'installation du 05 septembre 2020, les membres de la commission ont élu à l'unanimité Monsieur Guillaume CAPARD et Monsieur Michel CHEVALLIER respectivement Président et Vice-Président pour le présent mandat.

-----

Monsieur Guillaume CAPARD, Président de la CLECT rappelle que la compétence «Promotion du Tourisme » a été prise par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette compétence a d'ailleurs été déléguée à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville.

Or, à son initiative, la Commune de Villerville a fait la demande et obtenu le classement « station tourisme », ce qui induit une ouverture de son Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) au minimum 240 jours par an en lieu et place des 123 jours actuels.

Le coût de cette opération a été estimé à 43 713 €, comprenant toutes les charges de fonctionnement directes du bureau ainsi que les frais généraux mutualisés de la promotion tourisme.

Le tableau ci-dessous fixe, au vu de ce qui précède, la nouvelle attribution de compensation imputée à la Commune de Villerville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Commune de Villerville	Montant annuel Attribution compensation actuel	Coût supplémentaire B.I.T. Villerville	Montant annuel
2024	22 747.00 €	14 571.00 €	8 176.00 €
2025	22 747.00 €	43 713.00 €	- 20 966.00 €

*Le nouveau montant de l'attribution de compensation est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Conformément au règlement intérieur, ce rapport sera :

- \* soumis au conseil communautaire du 22 novembre 2024 afin qu'il en prenne acte.
- \* soumis aux conseils municipaux qui devront l'approuver dans un délai de trois mois.
- \* soumis au conseil communautaire pour validation des attributions de compensation.

Deauville, le 8 novembre 2024.

Le Président de la C.L.E.C.T  
Guillaume CAPARD